

Modalités

Offre « Améliorer vos finances » de BMO Ligne d'action

Navigation rapide / Index cliquable

- [1. Aperçu de l'Offre](#)
- [2. Admissibilité et participation](#)
- [3. Dates importantes](#)
- [4. Remise en prime](#)
- [5. Concours](#)
- [6. Tirage, confirmation des gagnants et remise des prix](#)
- [7. Remarques et déclarations importantes](#)

Aucun achat requis : Aucun achat, dépôt, placement ou provisionnement n'est nécessaire pour participer au volet concours de la présente offre. Le provisionnement fournit une autre méthode de participation au concours, mais ne garantit pas un prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. Le concours est sans valeur là où il est interdit ou restreint par la loi.

1. Aperçu de l'Offre

Du 1^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026 (la « Période de la promotion »), les nouveaux clients et les clients actuels de BMO Ligne d'action Inc. (« BMO Ligne d'action ») peuvent participer à l'offre « Améliorer vos finances » de BMO Ligne d'action (l'« Offre ») conformément aux présentes modalités (les « Modalités »).

L'Offre comporte deux volets :

- i) Remise en prime : Les clients admissibles peuvent recevoir jusqu'à 30 000 \$ de remise en prime après deux périodes de détention; et
- ii) Concours : Les participants admissibles peuvent obtenir des bulletins de participation pour courir la chance de gagner un grand prix de 300 000 \$ ou l'un des deux prix secondaires de 100 000 \$.

Sujet	Résumé
Qui peut participer?	Les clients nouveaux et actuels de BMO Ligne d'action qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui répondent aux présentes modalités.
Comment participer?	Vous pouvez participer pendant la Période de la promotion en utilisant le code promotionnel FINPROG ou une autre méthode de participation valide (voir la section 2). Provisionnez un ou plusieurs comptes admissibles avec de nouveaux fonds nets (voir la section 7).
Remise en prime	Un taux de remise de 2 % sur la première tranche de 50 000 \$ de nouveaux fonds nets et un taux de remise de 0,5 % sur les nouveaux fonds nets supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une remise en prime totale de 30 000 \$.
Nouveaux fonds nets minimaux	Un minimum de 10 000 \$ en nouveaux fonds nets est requis pour la remise en prime et la voie de participation au concours par provisionnement. Veuillez noter que les comptes ConseilDirect exigent un solde minimal de 10 000 \$, tandis que les comptes autogérés n'ont aucun solde minimal.
Dates de versement	La remise est versée en deux versements : l'un après la période de détention 1 et l'autre après la période de détention 2 (voir la section 3), sous réserve du maintien de l'admissibilité.
Prix du concours	Un grand prix de 300 000 \$, plus un soutien à la planification financière, et deux prix secondaires de 100 000 \$ chacun, plus un soutien à la planification financière (voir la section 5).

Sujet	Résumé
Bulletins de participation au concours	<u>Voie de participation par provisionnement</u> : un (1) bulletin de participation par tranche de 1 \$ de nouveaux fonds nets, jusqu'à concurrence de 5 000 000 bulletins de participation. <u>Voie de participation sans achat requis</u> : 5 000 bulletins de participation pour la première dissertation manuscrite admissible envoyée par la poste (voir la section 5) , 1 000 pour chaque dissertation supplémentaire, jusqu'à concurrence de 5 000 000 bulletins de participation.
Limite de prix	Un participant peut recevoir une remise en prime et aussi participer au concours. Un participant ne peut gagner qu'un seul prix du concours.

2. Admissibilité et participation

L'Offre est offerte aux clients nouveaux et actuels de BMO Ligne d'action, sous réserve de toutes les exigences énoncées dans les Modalités. La participation est sur une base volontaire.

- Les participants au concours doivent être des résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Le volet remise de cette offre n'exige pas que les clients soient des résidents canadiens.
- Tous les comptes admissibles doivent demeurer en règle et conformes aux conventions de comptes, aux politiques et aux exigences juridiques et réglementaires applicables jusqu'à la date de versement ou de remise du prix applicable.
- Les employés de la Banque de Montréal, de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Investissements Inc. et de leurs sociétés affiliées et filiales respectives (et les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés) ne sont pas admissibles à recevoir des bulletins de participation au concours ni à gagner un prix du concours. Ils peuvent toutefois participer au volet remise de cette Offre.

Comment participer

Pour participer, un client admissible doit suivre l'une des étapes ci-dessous pendant la Période de la promotion :

- Participation par courriel : cliquez sur le lien désigné dans un courriel d'offre envoyé par BMO Ligne d'action, puis sur « Activer maintenant » sur la page d'accueil de l'offre;
- Participation par bannière publicitaire : cliquez sur la bannière de l'offre promotionnelle dans un canal numérique de BMO Ligne d'action, le cas échéant; ou
- Ouverture de compte ou inscription en libre-service : ouvrez un ou plusieurs comptes admissibles au moyen du code promotionnel **FINPROG** (le « Code promotionnel »).

L'utilisation du code promotionnel ou d'une autre méthode de participation autorisée constitue une acceptation des Modalités. La soumission d'un bulletin de participation ne garantit pas l'admissibilité.

3. Dates importantes

Catégorie	Élément	Date / date limite
Remise en prime et concours	Période de la promotion / période de participation	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 octobre 2026
	Date limite pour le provisionnement – Clients actuels	31 octobre 2026
	Date limite pour le provisionnement – Nouveaux clients	30 novembre 2026
Concours	Les dissertations envoyées par la poste doivent être reçues au plus tard le	30 novembre 2026
	Date du tirage	1 ^{er} février 2027
	Communication avec les participants admissibles sélectionnés	2 février 2027
	Date de remise du prix	15 mars 2027
Remise en prime	Fin de la période de détention 1	31 mai 2027

Catégorie	Élément	Date / date limite
	Date de versement 1	28 juin 2027
	Fin de la période de détention 2	30 novembre 2027
	Date de versement 2	23 décembre 2027

Chaque journée commence à 0 h, heure de l'Est (HE), et se termine à 23 h 59, HE, à la date indiquée, à moins d'indication contraire expresse. La « période de détention 1 » et la « période de détention 2 » sont collectivement appelées les « Périodes de détention ».

4. Remise en prime

Pour être admissible à la remise en prime, vous devez participer à l'Offre, vous conformer aux Modalités et provisionner un ou plusieurs comptes admissibles avec au moins 10 000 \$ de nouveaux fonds nets d'ici la date limite pour le provisionnement applicable. Pour demeurer admissible, vous devez continuellement conserver au moins 10 000 \$ de nouveaux fonds nets admissibles pendant chaque Période de détention applicable. Dans le cas des clients qui provisionnent plusieurs comptes admissibles, BMO Ligne d'action déterminera l'admissibilité et calculera la remise en prime en fonction du total des nouveaux fonds nets de tous les comptes admissibles du client, sous réserve des Modalités. Veuillez noter que les comptes ConseilDirect exigent un solde minimal de 10 000 \$, tandis que les comptes autogérés n'ont aucun solde minimal.

Calcul de la remise

La remise en prime est calculée à l'aide des taux par paliers suivants, jusqu'à concurrence de 30 000 \$:

Montant de provisionnement en nouveaux fonds nets admissibles	Taux de remise
Première tranche de 50 000 \$ de nouveaux fonds nets	2 %
Nouveaux fonds nets admissibles supplémentaires, jusqu'à concurrence du montant maximal de la prime	0,5 %

La remise en prime est versée en deux versements, à condition que vous répondiez aux exigences pour chaque Période de détention applicable. Chaque versement représente la moitié de la remise en prime totale déterminée selon le montant de provisionnement en nouveaux fonds nets applicable conservé, sous réserve du maintien de l'admissibilité.

Montant de provisionnement en nouveaux fonds nets	Remise en prime totale	Versement après la période de détention 1	Versement après la période de détention 2
10 000 \$	200 \$	100 \$	100 \$
25 000 \$	500 \$	250 \$	250 \$
50 000 \$	1 000 \$	500 \$	500 \$
100 000 \$	1 250 \$	625 \$	625 \$
500 000 \$	3 250 \$	1 625 \$	1 625 \$
1 000 000 \$	5 750 \$	2 875 \$	2 875 \$
5 000 000 \$	25 750 \$	12 875 \$	12 875 \$
5 850 000 \$	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
10 000 000 \$	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

Maintien des nouveaux fonds nets pendant les Périodes de détention

Pour chaque Période de détention, la remise en prime est calculée en fonction du montant de provisionnement en nouveaux fonds nets le plus bas maintenu dans vos comptes admissibles à tout moment pendant la Période de détention en cours ou toute Période de détention antérieure. Cela signifie que chaque versement est fondé sur le niveau le plus bas de nouveaux fonds nets admissibles maintenus jusqu'à la Période de détention applicable inclusivement, et non à la fin de cette Période de détention ou sur le montant moyen pour cette Période de détention. Si les retraits font en sorte que le montant de provisionnement en nouveaux fonds nets diminue pendant la période de détention 1, les dépôts ultérieurs n'augmenteront pas le montant de la remise en prime, car il est fondé sur le niveau de nouveaux fonds nets admissibles le plus bas maintenu précédemment.

- Tout retrait de n'importe lequel de vos comptes BMO Ligne d'action au cours des Périodes de détention sera déduit de votre montant de provisionnement en nouveaux fonds nets.
- Vous n'êtes pas admissible à une remise en prime pour une Période de détention si les retraits font en sorte que votre montant de provisionnement en nouveaux fonds nets tombe sous 10 000 \$ pendant cette Période de détention.
- Les fluctuations du marché n'ont aucune incidence sur votre montant de provisionnement en nouveaux fonds nets aux fins de la remise en prime; ce sont les dépôts et les retraits de nouveaux fonds nets qui ont une incidence sur l'admissibilité et le calcul de la prime.
- Dans le cas d'un compte admissible conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à une remise en prime. Les retraits d'un compte admissible conjoint seront déduits du montant de provisionnement en nouveaux fonds nets du titulaire principal du compte, peu importe le titulaire du compte qui a effectué le retrait.
- Dans le cas des entreprises clientes, l'agent négociateur désigné par BMO Ligne d'action est traité comme un client distinct de tout compte personnel que cette même personne peut détenir. Limite d'une remise en prime par agent négociateur par société.

Traitement de la remise en prime

La remise en prime sera versée selon les dates de versement de la remise applicables, à condition que vous respectiez tous les critères d'admissibilité énoncés dans les Modalités. Si vous détenez un seul compte admissible, la remise en prime sera déposée dans ce compte admissible. Si vous détenez plusieurs comptes admissibles, la remise en prime sera déposée comme suit : i) d'abord dans votre compte au comptant non enregistré (le cas échéant); ii) si vous n'en avez pas, dans votre compte sur marge non enregistré (le cas échéant). Si vous détenez plusieurs comptes admissibles, mais n'avez pas de compte non enregistré, vous devez ouvrir un compte non enregistré pour recevoir la remise en prime.

5. Concours

Le concours donne aux participants admissibles la chance de gagner l'un des trois prix du concours. Aucun achat, dépôt, placement ou provisionnement n'est nécessaire pour obtenir des bulletins de participation au concours. Le provisionnement en nouveaux fonds nets est une méthode de participation, mais ne garantit pas un prix.

Prix	Nombre de gagnants	Description du prix
Grand prix	1	300 000 \$ + soutien à la planification financière de la part d'un professionnel en placement de BMO.
Prix secondaire	2	100 000 \$ + soutien à la planification financière de la part d'un professionnel en placement de BMO.

Voies de participation au concours

Vous pouvez participer au concours par la voie de participation par provisionnement ou par la voie de participation sans achat requis, mais les bulletins de participation ne seront pas combinés entre ces voies. Si vous tentez de vous qualifier dans les deux voies de participation, vous ne recevrez des bulletins de participation admissibles que de la voie de participation qui donnera lieu à plus de bulletins de participation; les autres bulletins de participation seront nuls.

- Voie de participation par provisionnement : obtenez un (1) bulletin de participation au concours pour chaque dollar de nouveaux fonds nets provisionné dans un ou plusieurs comptes admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 000 bulletins de participation au concours. Un minimum de 10 000 \$ de nouveaux fonds nets est exigé. Pour conserver vos bulletins de participation au concours, vous devez continuellement maintenir les nouveaux fonds nets jusqu'à la date du tirage. Votre nombre final de bulletins de participation au concours sera basé sur le montant le moins élevé de vos nouveaux fonds nets entre la date limite pour le provisionnement et la date du tirage.

- **Voie de participation sans achat requis** : obtenez des bulletins de participation au concours en soumettant une ou plusieurs dissertations manuscrites admissibles, comme décrit ci-dessous. Les bulletins de participation sans achat requis sont inclus dans le même tirage que les bulletins de participation par provisionnement.

Les participants seront informés du nombre de bulletins de participation admissibles un jour avant la date du tirage dans maConnexion. Tout nombre de bulletins de participation fourni avant la validation finale demeure assujéti à un ajustement, à une vérification et à une correction par BMO Ligne d'action.

Exigences liées à la voie de participation sans achat requis

Pour participer sans achat, dépôt, placement ou provisionnement requis, soumettez une ou plusieurs dissertations manuscrites admissibles sur le sujet suivant : « Comment 100 000 \$ ou plus m'aideraient à améliorer mes finances. »

- Chaque dissertation doit être écrite à la main, être originale et comporter au moins 200 mots.
- Si plusieurs dissertations sont soumises, chaque dissertation doit être unique et décrire une façon différente dont le prix pourrait aider à améliorer les finances.
- Chaque dissertation doit clairement comprendre votre nom complet, votre adresse postale, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone de jour et les quatre derniers chiffres de l'un de vos numéros de compte BMO Ligne d'action.
- Les soumissions comptant dix (10) dissertations ou moins doivent être placées dans une seule enveloppe scellée. Les soumissions de plus de dix (10) dissertations seront acceptées dans plusieurs enveloppes, de sorte que chaque enveloppe contiendra dix (10) dissertations, avec un maximum d'une seule enveloppe contenant moins de dix (10) dissertations.
- Toutes les enveloppes doivent être suffisamment affranchies et envoyées par la poste à : Concours « Améliorer vos finances » de BMO Ligne d'action, 160 Tycos Drive, Suite 120, Toronto (Ontario) M6B 1W8.
- Pour être admissibles, les dissertations envoyées par la poste doivent être reçues au plus tard le 30 novembre 2026. Les dissertations reçues après le 30 novembre 2026 seront nulles.
- Les clients qui tentent d'obtenir des bulletins de participation à la fois au moyen de la voie de participation par provisionnement et de la voie de participation sans achat requis ne recevront des bulletins de participation admissibles que de la voie de participation qui donnera lieu à plus de bulletins de participation. Les bulletins de participation des deux voies ne seront pas additionnés.

Dissertations admissibles soumises	Bulletins de participation au concours
1	5 000
Chaque dissertation admissible supplémentaire	1 000 bulletins de participation supplémentaires
Maximum	5 000 000 bulletins de participation

Soutien à la planification financière offert avec le prix

Le soutien à la planification financière est un élément facultatif et non monétaire du prix. Chaque gagnant déclaré aura droit à un entretien de planification complet et gratuit avec un planificateur financier de BMO ou un autre professionnel en placement de BMO, tel que déterminé par BMO. La discussion peut porter sur les objectifs énoncés du gagnant déclaré, les priorités d'épargne, les considérations relatives aux comptes enregistrés et non enregistrés, les objectifs de retraite ou de planification des études, les considérations générales en matière de flux de trésorerie et les prochaines étapes suggérées.

Le soutien à la planification financière n'a aucune valeur en espèces, n'est pas transférable, ne peut pas être remplacé ou échangé, et est assujéti à la planification des disponibilités et aux processus standards d'admissibilité du client, d'ouverture de compte, de conseils et de conformité de BMO. Il ne comprend pas de conseils juridiques ou fiscaux, de gestion de portefeuille discrétionnaire ni de garanties de résultats financiers ou de placement. Les gagnants déclarés ne sont pas tenus d'acheter un produit, d'ouvrir un compte particulier ou de mettre en œuvre une recommandation quelconque pour recevoir le prix en argent.

6. Tirage, confirmation des gagnants et remise des prix

Processus de tirage

Le 1^{er} février 2027, trois (3) bulletins de participation admissibles seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours par des juges employés par BMO Ligne d'action ou ses mandataires. Le premier participant admissible sélectionné remportera le grand prix et les deux autres, les prix secondaires. Les décisions des juges du concours sont définitives, exécutoires et sans appel. Tous les prix seront remis aux participants admissibles, à condition qu'ils répondent aux Modalités.

Confirmation des gagnants

Les participants admissibles sélectionnés seront contactés par courriel le 2 février 2027. Pour pouvoir être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné doit répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique d'une durée limitée et retourner toutes les déclarations requises, les instructions de remise du prix et les documents d'exonération dans les sept jours (au plus tard à 23 h 59 le 9 février 2027), par courriel à l'adresse InvestorLineContest@bmo-offer.com.

Si un participant admissible sélectionné ne peut pas être joint, s'il ne répond pas, s'il échoue à la question réglementaire d'arithmétique, s'il ne retourne pas les documents requis ou s'il ne se conforme pas aux Modalités, ce participant sera disqualifié et un autre participant admissible sélectionné sera choisi parmi tous les autres participants admissibles restants. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que le prix soit décerné ou qu'il n'y ait plus de bulletins de participation admissibles.

Remise des prix

Les prix du concours seront remis au plus tard le 15 mars 2027, à condition que les gagnants déclarés répondent à toutes les exigences du concours. Les prix en argent seront déposés comme suit : i) d'abord dans votre compte au comptant non enregistré (le cas échéant); ii) si vous n'en avez pas, dans votre compte sur marge non enregistré (le cas échéant). Remarque : vous devez disposer d'un compte non enregistré pour recevoir un prix du concours. Les gagnants du concours se verront attribuer un professionnel en placement de BMO, qui communiquera avec eux pour amorcer le processus de planification financière au plus tard le 15 mars 2027. Nous ne pouvons pas garantir de rendez-vous en personne, mais des efforts seront déployés pour désigner un professionnel en placement de BMO Investissements à proximité du gagnant du concours. Un professionnel en placement de BMO peut être désigné à distance.

7. Remarques et déclarations importantes

Définitions

Un « client actuel » est un client de BMO Ligne d'action qui a ouvert au moins un de ses comptes avant le début de la Période de la promotion et qui a gardé au moins un compte en règle. Alors qu'un « nouveau client », aux fins de la présente Offre, est un client de BMO Ligne d'action qui a ouvert son premier compte pendant la Période de la promotion.

L'expression « nouveaux fonds nets » désigne les espèces ou titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Par souci de clarté, les actifs détenus en tout temps avant la date de début de la Période de la promotion dans un compte de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. ne sont pas admissibles à titre de nouveaux fonds nets et ne peuvent pas être utilisés pour provisionner le ou les comptes admissibles. Les transferts au titre du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont pas admissibles en tant que nouveaux fonds nets. La provenance des fonds utilisés pour provisionner vos comptes admissibles pourrait faire l'objet d'un suivi à partir du début de la Période de la promotion jusqu'à la fin des Périodes de détention.

Le terme « titulaire de compte principal » s'entend de la personne désignée dans les dossiers de BMO Ligne d'action à titre de titulaire principal du compte admissible applicable.

Les « comptes admissibles » désignent un compte Placements autogérés ou ConseilDirect au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint) de BMO Ligne d'action, un compte d'entreprise, un compte d'entreprise individuelle, un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), un REER de conjoint ou un FERR de conjoint.

Conditions générales

- BMO Ligne d'action peut en tout temps exiger une preuve d'admissibilité, de l'état du compte, de la source des nouveaux fonds nets, du provisionnement, de l'identité, de la participation et du respect des Modalités. Le défaut de fournir une preuve satisfaisante sur demande peut entraîner la disqualification ou la perte de toute prime ou tout prix.
- L'utilisation de plusieurs Codes promotionnels, les tentatives de contourner les critères d'admissibilité ou tout abus, manipulation ou contournement soupçonnés de l'Offre peuvent entraîner la disqualification et la perte de toute prime ou tout prix, selon ce que détermine BMO Ligne d'action à son entière discrétion, dans la mesure permise par la loi.
- BMO Ligne d'action peut annuler, suspendre, réviser ou modifier l'Offre et les présentes Modalités, y compris la Période de la promotion, toute méthode de participation, tout calcul de participation ou tout processus d'octroi de prix, sans préavis, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion, sous réserve des lois applicables.
- Les primes et les prix ne sont pas transférables, ne sont pas cessibles, ne peuvent pas être remplacés ou échangés, sauf selon ce que détermine BMO Ligne d'action à son entière discrétion, dans la mesure permise par la loi.
- En cas d'erreur, d'omission ou d'erreur de calcul (y compris en ce qui a trait aux nouveaux fonds nets, à la valeur marchande, aux dépôts, aux retraits, aux bulletins de participation au concours, aux montants des primes ou à l'admissibilité aux prix), BMO Ligne d'action se réserve le droit de corriger, d'ajuster, de retenir, d'annuler ou de recouvrer toute prime ou tout prix, dans la mesure permise par la loi.

- Le moment du versement de la prime ou du prix est assujéti aux exigences opérationnelles et peut être reporté. BMO Ligne d'action n'est pas responsable des retards causés par des problèmes de système, des tiers, des interruptions des services postaux ou d'autres événements hors de son contrôle raisonnable.
- Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens (\$ CA).
- La présente Offre ne peut être combinée avec aucune autre offre promotionnelle de BMO Ligne d'action, sauf indication contraire.

Vie privée et publicité

En participant à l'Offre ou au concours, vous consentez à ce que BMO Ligne d'action, la Banque de Montréal et leurs sociétés affiliées, mandataires et représentants conservent, communiquent et utilisent vos renseignements personnels associés à votre participation aux fins de l'administration de l'Offre, du calcul des remises en prime et des participations au concours, de la validation de l'admissibilité, de l'attribution des prix et de l'administration de l'Offre conformément à la Politique de confidentialité de BMO à l'adresse bmo.com/confidentialite. Par ailleurs, vous consentez à recevoir des communications de BMO Ligne d'action à ces fins. Les gagnants déclarés peuvent être tenus de consentir à l'utilisation de leur nom à des fins d'information, de nouvelles et de publicité générales liées à l'administration du concours, sans autre avis ou rémunération, sous réserve des lois applicables.

Intégrité des dissertations et des bulletins de participation

Les dissertations dont le contenu est non original, programmé, robotique ou reproduit, ou celles qui sont incomplètes, endommagées, illisibles, en retard, mal acheminées ou autrement irrégulières, sont nulles. Les dissertations qui contiennent du contenu que BMO Ligne d'action juge inapproprié, offensant, illégal, discriminatoire, diffamatoire, menaçant, abusif, haineux, obscène, violent, politique, propagandiste ou autrement incompatible avec l'administration équitable du concours sont nulles. Les systèmes de participation automatisée sont interdits. La preuve d'envoi postal ou de soumission n'est pas une preuve de réception.

Divulgations relatives aux placements et aux comptes

La présente Offre constitue une activité promotionnelle qui ne vise pas à influencer ou à remplacer la prise de décisions financières indépendantes. Les participants doivent tenir compte de leur propre situation financière et consulter leurs propres conseillers professionnels avant de prendre des décisions de placement. Rien dans la présente Offre ne constitue un conseil de placement, juridique ou fiscal, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

ConseilDirect est un produit de BMO Ligne d'action. Un compte ConseilDirect est un compte sur honoraires non discrétionnaire qui offre des recommandations de placement. ConseilDirect n'offre pas de services de gestion de portefeuille fournis par un gestionnaire de portefeuille. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placements. ConseilDirect n'offre pas de comptes de gestion discrétionnaire. BMO Ligne d'action est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.